

Mars 2012

Les programmes gouvernementaux seront-ils suffisants à la retraite?

Bien que les programmes gouvernementaux puissent vous procurer une importante source de revenus pendant vos années de retraite, souvent le montant que vous pouvez recevoir de ces programmes ne suffit pas à combler vos besoins en matière de revenu.

Le montant maximal actuel de la prestation versée à l'âge de 65 ans est le suivant :

Régime de pensions du Canada (RPC) :	986,67 \$ par mois
Sécurité de la vieillesse (SV) :	540,12 \$ par mois

Le montant de la prestation versée au titre du RPC est basé sur votre niveau de cotisations. Par conséquent, selon vos antécédents en matière de cotisations, votre paiement mensuel pourrait être moins élevé.

Les paiements de la SV sont basés sur des critères de résidence et sont financés par les revenus fiscaux généraux. Bien que la SV soit actuellement disponible à l'âge de 65 ans, le gouvernement fédéral a discuté de la possibilité de faire passer l'âge d'admissibilité à la SV de 65 à 67 ans.

Si votre revenu imposable s'élève à 69 562 \$ ou plus par année, une partie de votre prestation de la SV peut être réduite ou faire l'objet d'une récupération fiscale. Une fois que votre revenu atteint les 112 722 \$, toutes les prestations de la SV sont supprimées complètement.

Le Supplément de revenu garanti (SRG), un troisième programme gouvernemental, est versé aux bénéficiaires de la Pension de la SV admissibles et à faible revenu.

Afin de déterminer si vous épargnez suffisamment en vue de la retraite, nous vous recommandons de mettre au point un régime de retraite complet qui inclut les prestations du gouvernement et les autres sources de revenus.

Veillez communiquer avec Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou par courriel à retire@reuterbenefits.com si vous aimeriez discuter de votre régime de retraite.